



Disponibilité pour convenances personnelles dans la fph et reconversion professionnelle

Par **Emiliecoco**, le 12/03/2025 à 13:54

Bonjour à tous, je suis aide soignante , titulaire dans la fonction publique hospitalière. Actuellement en CMO je compte demander avant son issue une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles car je souhaite travailler en crèche soit publique soit privée. Si j ai bien compris pendant cette disponibilité je peux travailler mais uniquement en CDD? Comment cela va se passer à l issue de ma disponibilité? En effet je n ai aucune intention de retravailler dans mon établissement ni dans aucune autre structure hospitalière. Je souhaite aujourd'hui travailler en tant qu agent de crèche et mon objectif est ,bien entendu, d y décrocher un CDI. Mais je ne sais pas du tout si cela est possible, et surtout dans quelles conditions ?

Merci beaucoup pour votre aide !

Par **Zénas Nomikos**, le 13/03/2025 à 13:24

Bonjour,

je vous propose de vous rapprocher de la direction des ressources humaines de votre hôpital ou d'un syndicat de la FPH.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F490>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F544>